FICHE SYNDICALE

Jeunes

Affectations

17-04-2026 / mj

LES AFFECTATIONS POUR LES ENSEIGNANT(E)S RÉGULIER(E)S (permanent ou en voie de permanence)

Clause 5-3.17 de l'Entente locale

Nous voilà arrivés à cette période de l'année scolaire où l'effervescence est palpable. Certaines enseignantes ou certains enseignants se retrouveront, contre leur gré, en surplus du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) ou même de leur école. D'autres, par choix, envisageront de changer d'école pour diverses raisons.

Dans tous les cas, pour se choisir une affectation pour la prochaine année scolaire, ces personnes devront participer à l'une des séances d'affection prévues dans le *Processus d'affectation 2026-2027*.

Pour les enseignantes et enseignants qui souhaitent changer d'école de manière volontaire, une demande devra être soumise au CSSPI, et ce, **au plus tard le 20 mai prochain, avant 16 h**.

Plus précisément, le personnel enseignant régulier a trois (3) options qui s'offrent à lui, soit :

- Le désistement;
- La mutation libre;
- Le changement de champ.

Les personnes qui désirent soumettre une telle demande peuvent utiliser l'un des modèles de lettre offert sur notre site Web dans le dossier Affectations disponible au www.sepi.qc.ca/affectations, selon l'option désirée.

Cette fiche syndicale a donc pour objectif de clarifier ces options et de répondre aux questions fréquemment posées à ce sujet. Cela dit, si des questions demeurent, n'hésitez pas à nous contacter.

DÉSISTEMENT et SURPLUS ÉCOLE

Séance d'affectation prévue le 1er juin 2026, à laquelle participeront les enseignantes et enseignants déclarés en surplus dans leur école ainsi que celles et ceux ayant soumis une demande de désistement.

Il s'agit de la première séance du processus d'affectation 2026-2027, soit celle qui offre le plus grand choix de postes disponibles. Pour y participer, il est important d'être prêt(e) à quitter le poste que l'on détient actuellement, car celui-ci sera accessible aux enseignantes et enseignants qui participent également à cette séance. En effet, une personne déclarée en surplus ou disposant de plus d'ancienneté, et donc prioritaire, pourra choisir ce poste avant vous. Dans ce cas, vous devrez alors obligatoirement choisir un poste parmi ceux qui seront proposés. Autrement dit, vous ne pourrez conserver votre poste actuel que s'il est encore disponible au moment de votre tour de parole.

Plus précisément, durant cette séance, les postes vacants seront d'abord offerts aux enseignantes et enseignants déclarés en surplus dans leur école, uniquement si un besoin a été déclaré dans cette école entre le moment de la répartition des tâches d'enseignement et le jour de cette séance d'affectation. En d'autres termes, les personnes en surplus bénéficieront d'une priorité uniquement si un besoin est survenu dans l'école où elles ont enseigné durant l'année scolaire 2024-2025. Si ce n'est pas le cas, elles se manifesteront selon leur rang d'ancienneté au même titre que les enseignantes et enseignants qui se sont soumis à un désistement.

Les personnes qui participent à cette séance ont donc l'obligation de se choisir un poste dans leur champ d'enseignement parmi ceux proposés.

…2

MUTATION LIBRE

Séance d'affectation prévue le 4 juin 2026, à laquelle participeront les enseignantes et enseignants ayant soumis une demande de mutation libre.

Il s'agit de la deuxième séance du processus d'affectation 2026-2027, à laquelle seront offerts les postes laissés vacant à la suite de la séance des désistements et surplus école. C'est donc dire qu'il y a moins de choix offerts toutefois l'avantage de participer à cette séance est la possibilité de conserver son propre poste. En effet, lors de cette séance si aucun des postes disponibles ne vous convient, vous conservez tout simplement votre poste actuel.

Cette garantie de pouvoir conserver son poste est permise puisque les postes laissés vacants lors de cette séance ne peuvent être choisir par les participants. En d'autres mots, lors de cette séance, vous ne pouvez pas choisir un poste qui s'est libéré au cours de la séance. Les postes libérés durant cette séance seront offerts à la séance du 16 juin 2026 qui s'adresse aux enseignantes et enseignants inscrits sur les listes de priorité (liste verte et liste rose).

Comme votre poste reste protégé, l'avantage de la mutation libre est qu'il n'y a pas vraiment de risque.

CHANGEMENT DE CHAMP

Appels téléphoniques du CSSPI à la suite de la séance d'affectation des mutations libres.

Si vous souhaitez non seulement changer d'école, mais également enseigner dans un autre champ d'enseignement, vous avez la possibilité de soumettre une demande de changement de champ. Dans ce cas, le CSSPI examinera votre demande en fonction des critères de capacité suivants :

- avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée;
- avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années;
- avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

Pour que votre demande soit acceptée, vous devez répondre à l'un de ces critères. Malgré tout, le CSSPI se réserve le droit de refuser toute demande de changement de champ, notamment si votre demande a pour effet de créer un excédent d'effectif dans le champ visé. En d'autres termes, pour que le changement de champ soit possible, il doit y avoir au moins un poste disponible dans le champ visé au moment des affectations.

Le CSSPI se réserve également le droit de reconnaître la capacité d'une enseignante ou d'un enseignant pour combler un besoin dans un champ, même si les critères de capacité ne sont pas entièrement remplis. Ce type de reconnaissance peut être basé sur des qualifications spécifiques, des connaissances particulières dans la discipline visée ou une expérience pertinente.

Si vous avez un doute quant à votre capacité, nous vous encourageons à tout de même soumettre votre demande de changement de champ afin qu'elle soit évaluée par le CSSPI, qui prendra une décision en conséquence.

Lorsque la demande de changement de champ est autorisée, le CSSPI vous contactera pour vous en informer, puis vous recontactera après la séance de la mutation libre pour vous faire part des postes disponibles dans le champ souhaité. Si aucun poste ne vous intéresse, vous conservez votre poste actuel et aucun changement de champ ne sera appliqué dans votre dossier. Si vous souhaitez soumettre à nouveau une demande de changement de champ dans les années suivantes, vous devrez refaire ce même processus.

EST-CE POSSIBLE DE SOUMETTRE PLUSIEURS DEMANDES SIMULTANÉMENT?	Il est effectivement possible de soumettre à la fois une demande de changement de champ ainsi qu'une demande de désistement ou de mutation libre. En pareil cas, l'enseignant(e) devra soumettre les deux demandes séparément aux Services des ressources humaines du CSSPI.
VOUS DÉSIREZ PLUS D'INFORMATION?	**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter directement le SEPÎ.** courrier@sepi.qc.ca ☎ 514 645-4536